



# Avis de publicité : Occupation du domaine public

*Du lundi 1er juillet au vendredi 12 juillet 2024 inclus*




**Vous êtes entrepreneur, profession libérale, opérateur économique...  
Et vous souhaitez travailler avec la Communauté de communes ?  
Cette actualité est faite pour vous !**

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de communes Terres du Lauragais rend publiques **les considérations de droit et de fait** l'ayant conduite à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable, dans le cadre de deux **Conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, non constitutives de droits réels des espaces enherbés entourant le lac de la Thésauque.**

**1. Convention pour des stands de vente (commerces alimentaires et non alimentaires) :**

**2. Convention dans le cadre de cours d'encadrement d'activités sportives (club de sport)**

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE  
INTENTION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC  
EXPLIICATIONS ECONOMIQUES : **stands de vente commerces alimentaires et non  
alimentaires**



**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE**  
**INTENTION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC**  
**EXPLOITATION ECONOMIQUE : cours d'encadrement d'activités sportives (club de sport)**

Les deux principales missions de la commande publique sont de :

- **Rationaliser et optimiser** nos achats en partenariat avec les fournisseurs ;
- Garantir le **respect des règles** applicables aux marchés publics.

*Comme l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs, la Communauté de communes des Terres du Lauragais est soumise, pour ses achats, au Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.*